

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 13 août 2019 À 19 h au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Madeleine Brunette, la mairesse
Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Pierre-Luc Gaudreau, responsable des communications

Sept (7) contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOÛT 2019**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 AOÛT 2019**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Demande de désignation de Mme Madeleine Brunette, mairesse à titre de célébrante pour un mariage civil ou une union civile
6. **GREFFE**
 - 6.1 Autorisation de signature pour l'acte de cession du 935, montée de la Source
 - 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 586-19 abrogeant les Règlements 117-96, 127-97, 139-98, 322-07 et 353-09
 - 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 587-19 modifiant le règlement numéro 161-99 relatif aux nuisances
 - 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 588-19 modifiant le règlement numéro 201-01 procédant à la nomination des personnes aptes à délivrer des constats d'infraction
 - 6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 589-19 modifiant le règlement 299-06 relatif à la vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley

Le 13 août 2019

- 6.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 590-19 modifiant le règlement 450-14 concernant l'utilisation de frein moteur
- 6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 591-19 modifiant le règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux
- 6.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 592-19 modifiant le règlement numéro 580-19 relatif aux cloches de dons sur le territoire de la municipalité de Cantley
- 6.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 593-19 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile
- 6.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 594-19 modifiant le règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité
- 6.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 596-19 modifiant le règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans la Municipalité de Cantley

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Structure de postes de l'espace culturel - Centre communautaire multifonctionnel (CCM)

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 30 juillet 2019
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2019

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Adjudication d'un contrat pour un traitement de surface simple sur divers chemins et un traitement de surface double sur la rue de Lanaudière - Contrat no 2019-29
- 9.2 Adjudication d'un contrat pour la reconstruction du chemin du Mont-des-Cascades - Contrat no 2019-52
- 9.3 Adjudication d'un contrat pour la réfection du chemin Sainte-Élisabeth - Phase II - Contrat no 2019-55
- 9.4 Adjudication d'un contrat pour l'amélioration du drainage sur la montée des Érables - Contrat no 2019-56
- 9.5 Adjudication d'un contrat pour le pavage sur la rue Saint-Hyacinthe - Contrat no 2019-57

Le 13 août 2019

- 9.6 Adjudication d'un contrat pour services professionnels pour surveillance et contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre concernant le traitement de surface simple sur divers chemins et un traitement de surface double sur la rue de Lanaudière- Contrat no 2019-58
- 9.7 Adjudication d'un contrat pour services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre concernant la réfection du chemin Sainte-Élisabeth - Phase II - Contrat no 2019-59
- 9.8 Adjudication d'un contrat pour services professionnels pour la surveillance de chantier concernant la réfection du chemin Sainte-Élisabeth -Phase II - Contrat no 2019-61
- 9.9 Adjudication d'un contrat à 3R Québec pour entre autres, la collecte des matières recyclables de type "Autres"
- 9.10 Adjudication d'un contrat pour fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes
- 9.11 Autorisation de procéder à la vente d'équipements et véhicules appartenant au Service des travaux publics et au Service des incendies et premiers répondants et abrogation de la résolution numéro 2019-MC-281

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Autorisation de procéder à l'achat de lumières et décors festifs du temps des fêtes pour l'hôtel de ville et le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2019-43
- 10.2 Adjudication d'un contrat pour les travaux de réfection du parc du Traversier - Contrat no 2019-47
- 10.3 Autorisation de procéder à la signature d'une entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga - Ateliers de loisirs - Session automne 2019
- 10.4 Approbation du site et acquisition d'une structure d'interprétation sur son territoire dans le cadre de la phase II du projet de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de la MRC des Collines-de l'Outaouais - Abrogation de la résolution numéro 2019-MC-198

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Autorisation de signature de cession et acquisition de lots pour rendre conforme la propriété du 111, rue de Bouchette
- 11.2 Demande à la CPTAQ - Utilisation à une fin autre que l'agriculture - Partie du lot 2 618 619 - Chemin Holmes (dossier 2019-20017)
- 11.3 Attribution d'odonymes aux deux voies de circulation projetées des phases 2, 3 et 4 du projet domiciliaire Manoirs du ruisseau III - Lots projetés 5 845 496 et 5 845 498 - Secteur du chemin Vigneault (dossier 2019-20024)

Le 13 août 2019

- 11.4 Adoption du Règlement numéro 573-19 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 relativement à la construction sur des terrains desservis par des droits de passage existants
- 11.5 Positionnement relatif aux procédures de remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- 11.6 Restauration de la vente de bacs de récupération d'eau de pluie
- 11.7 Renonciation de l'offre d'Hydro-Québec permettant la vente à la Municipalité de Cantley de 28 lots submergés en bordure de la rivière Gatineau
- 11.8 Autorisation de l'événement « Courses sur neige Cantley » - Année 2020
- 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. COMMUNICATIONS**
- 13.1 Reconnaissance des élus-élues municipaux - Inauguration du centre communautaire multifonctionnel (CCM) de Cantley qui se tiendra le 7 septembre 2019
- 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 15. CORRESPONDANCE**
- 16. DIVERS**
- 16.1 Demande de commandite - Événement Défi du sommet 2019
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. PAROLE AUX ÉLUS**
- 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOÛT 2019

La séance débute à 19 h .

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3. 2019-MC-301 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 AOÛT 2019

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 août 2019 soit adopté avec la modification suivante:

Le 13 août 2019

RETRAIT

Point 11.4 Adoption du Règlement numéro 573-19 modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 relatives à la construction sur des terrains desservis par des droits de passage existants

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2019-MC-302 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2019**

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2019-MC-303 **DEMANDE DE DÉSIGNATION DE MME MADELEINE BRUNETTE, MAIRESSE À TITRE DE CÉLÉBRANTE POUR UN MARIAGE CIVIL OU UNE UNION CIVILE**

CONSIDÉRANT QUE les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires de demander au Directeur de l'état civil d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Cantley que Mme Madeleine Brunette, mairesse soit désignée comme célébrant compétent sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande au Directeur de l'état civil de désigner Mme Madeleine Brunette, mairesse à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Directeur de l'état civil pour considération.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 août 2019

Point 6.1 2019-MC-304 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACTE DE CESSION DU 935, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-502 adoptée le 13 novembre 2018, le conseil autorisait la conclusion d'une entente avec les propriétaires du 935, montée de la Source pour l'acquisition de l'immeuble afin de démolir la résidence et de sécuriser les lieux;

CONSIDÉRANT QU'une entente à cet effet a été conclue le 11 janvier 2019 et que la date de cession en vertu de cette entente a été fixée au 15 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane

Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, l'acte notarié de cession pour l'acquisition du 935, montée de la Source fait conformément à l'entente intervenue le 11 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2 2019-MC-305 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 586-19 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 117-96, 127-97, 139-98, 322-07 ET 353-09

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 586-19 abrogeant les règlements suivants :
 - Le Règlement n°117-96 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale;
 - Le Règlement n°127-97 établissant un programme de revitalisation de construction domiciliaire, commerciale et industrielle sur l'ensemble du territoire municipal;
 - Le Règlement n°139-98 relatif à la gestion des barrages de castors dans les limites de la Municipalité de Cantley;
 - Le Règlement n°322-07 déterminant la limite de vitesse dans la zone scolaire de la rue Commandeur;
 - Le Règlement n°353-09 déterminant la limite de vitesse dans les zones des parcs Denis, Cambertin, Mary Anne Phillips et des Rives-de-la Gatineau;
- dépose le projet de règlement numéro 586-19 intitulé « Règlement abrogeant les règlements numéros 117-96, 127-97, 139-98, 322-07 et 353-09 ».

Le 13 août 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 586-19

ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 117-96, 127-97, 139-98,
322-07 ET 353-09

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge les règlements suivants:

- Le Règlement n°117-96 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale;
- Le Règlement n°127-97 établissant un programme de revitalisation de construction domiciliaire, commerciale et industrielle sur l'ensemble du territoire municipal;
- Le Règlement n°139-98 relatif à la gestion des barrages de castors dans les limites de la municipalité de Cantley;
- Le Règlement n°322-07 déterminant la limite de vitesse dans la zone scolaire de la rue Commandeur;
- Le Règlement n°353-09 déterminant la limite de vitesse dans les zones des parcs Denis, Cambertin, Mary Anne Phillips et des Rives-de-la Gatineau;

ARTICLE 2

Cette abrogation n'a pas d'effet rétroactif et les actions prises en vertu de ces règlements demeurent effectives tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une autre décision.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.3

2019-MC-306

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 587-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 161-99 RELATIF AUX NUISANCES**

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 587-19 modifiant le règlement numéro 161-99 relatif aux nuisances.
- dépose le projet de règlement numéro 587-19 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 161-99 relatif aux nuisances ».

Le 13 août 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 587-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161-99 RELATIF AUX NUISANCES

ARTICLE 1

Le paragraphe 1.1 AUTORITÉ RESPONSABLE du règlement 161-99 est modifié par le texte suivant :

« 1.1 AUTORITÉ RESPONSABLE

Désigne le directeur général et secrétaire-trésorier et les personnes désignées par lui pour l'application du présent règlement. »

ARTICLE 2

Le paragraphe 5.1 de ce règlement est remplacé par:

« 5.1 La Municipalité de Cantley délègue au directeur général et secrétaire-trésorier l'application du présent règlement et lui délègue les pouvoirs nécessaires à son application.

Dans le cadre de cette délégation, il peut entre autres désigner les personnes responsables pour l'émission de constats d'infractions en vertu du présent règlement. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.4

2019-MC-307

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 588-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 201-01 PROCÉDANT À LA NOMINATION DES
PERSONNES APTES À DÉLIVRER DES CONSTATS
D'INFRACTION**

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 588-19 modifiant le règlement numéro 201-01 procédant à la nomination des personnes aptes à délivrer des constats d'infraction.
- dépose le projet de règlement numéro 588-19 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 201-01 procédant à la nomination des personnes aptes à délivrer des constats d'infraction ».

Le 13 août 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 588-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01 PROCÉDANT À LA NOMINATION
DES PERSONNES APTES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

ARTICLE 1

L'article 1 du règlement 201-01 est modifié, à son alinéa 2, par l'ajout d'un point supplémentaire « feux extérieurs », dans l'énumération, sous « les animaux ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.5

2019-MC-308

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 589-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
299-06 RELATIF À LA VIDANGE DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES À CANTLEY**

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 589-19 modifiant le règlement numéro 299-06 relatif à la vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley.
- dépose le projet de règlement numéro 589-19 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 299-06 relatif à la vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley ».

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 589-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-06 RELATIF À LA VIDANGE DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES À CANTLEY

ARTICLE 1

Le règlement 299-06 est modifié par l'ajout sous « SECTION VII » du texte suivant :

Le 13 août 2019

« DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Article 18. La Municipalité de Cantley délègue au directeur général et secrétaire-trésorier l'application du présent règlement et lui délègue les pouvoirs nécessaires à son application.

Dans le cadre de cette délégation, il peut entre autres désigner les personnes responsables pour l'émission de constats d'infractions en vertu du présent règlement. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.6

2019-MC-309

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 590-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
450-14 CONCERNANT L'UTILISATION DE FREIN MOTEUR**

Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 590-19 modifiant le règlement numéro 450-14 concernant l'utilisation de frein moteur.
- dépose le projet de règlement numéro 590-19 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 450-14 concernant l'utilisation de frein moteur ».

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 590-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 450-14 CONCERNANT L'UTILISATION DE FREIN MOTEUR

ARTICLE 1

Le règlement 450-14 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2.2, des alinéas suivants :

« La Municipalité de Cantley délègue au directeur général et secrétaire-trésorier l'application du présent règlement et lui délègue les pouvoirs nécessaires à son application.

Dans le cadre de cette délégation, il peut entre autres désigner les personnes responsables pour l'émission de constats d'infractions en vertu du présent règlement. »

Le 13 août 2019

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeline Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.7

2019-MC-310

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 591-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 498-16 CONCERNANT LES NORMES RELATIVES À
LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ET AUX
ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 591-19 modifiant le règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux.
- dépose le projet de règlement numéro 591-19 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructure et aux équipements municipaux ».

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 591-19

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 498-16 CONCERNANT LES NORMES
RELATIVES À LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ET
AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

ARTICLE 1

Le règlement 498-16 est modifié par le remplacement, à l'article 4, de la définition de « Fonctionnaire désigné » par :

« Fonctionnaire désigné : Le directeur général et secrétaire-trésorier et les personnes désignées par lui pour l'application du présent règlement. »

ARTICLE 2

L'article 5 de ce règlement est modifié par l'ajout, avant le premier alinéa, des alinéas suivants:

« La Municipalité de Cantley délègue au directeur général et secrétaire-trésorier l'application du présent règlement et lui délègue les pouvoirs nécessaires à son application.

Dans le cadre de cette délégation, il peut entre autres désigner les personnes pouvant exercer les pouvoirs énumérés à cet article. »

Le 13 août 2019

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.8

2019-MC-311

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 592-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 580-19 RELATIF AUX CLOCHES DE DONS SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 592-19 modifiant le règlement numéro 580-19 relatif aux cloches de dons sur le territoire de la Municipalité de Cantley.
- dépose le projet de règlement numéro 592-19 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 580-19 relatif aux cloches de dons sur le territoire de la Municipalité de Cantley.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 592-19

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 580-19 RELATIF AUX CLOCHES DE DONS
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

ARTICLE 1

Le règlement 580-19 est modifié par le remplacement du paragraphe 12.1 par le paragraphe suivant :

« 12.1 La Municipalité de Cantley délègue au directeur général et secrétaire-trésorier l'application du présent règlement et lui délègue les pouvoirs nécessaires à son application. Dans le cadre de cette délégation, il peut entre autres désigner les personnes responsables pour l'émission de constats d'infractions en vertu du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 août 2019

Point 6.9

2019-MC-312

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 593-19 FIXANT LES DROITS
EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU
D'UNE UNION CIVILE**

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 593-19 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.
- dépose le projet de règlement numéro 593-19 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 593-19

**FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL
OU D'UNE UNION CIVILE**

CONSIDÉRANT QUE le code civil du Québec permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissement et aux fonctionnaires municipaux de demander au Directeur de l'état civil d'être désigné comme étant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 376 du Code civil du Québec prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 242 de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation (LQ, 2002, c. 6) prévoit que jusqu' à ce qu'un règlement du gouvernement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r.10);

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de fixer les droits exigibles pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile par un célébrant municipal sur son territoire;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r.10), soit 275 \$ si la célébration se fait à l'hôtel de ville et 366 \$ lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville;

Le 13 août 2019

Ces montants seront indexés au 1^{er} janvier de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité;

ARTICLE 3 MOMENT OÙ LES DROITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS

Les droits prévus au présent règlement sont payables au moment de l'ouverture du dossier ou au moment de la dispense de la publication, le cas échéant;

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeline Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.10

2019-MC-313

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 594-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 515-16 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES
SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ**

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 594-19 modifiant le règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley.
- dépose le projet de règlement numéro 594-19 modifiant le règlement numéro 515-16 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Cantley.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 594-19

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 515-16 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE
DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

ARTICLE 1

Le règlement 515-16 est modifié par le remplacement, à l'alinéa 2 de l'article 7, de « « La Fabrique de la paroisse Cantley » au 47, chemin Sainte-Élisabeth » par « « Le centre communautaire multifonctionnel de Cantley (CCM) » au 6, rue impasse des Étoiles ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeline Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 13 août 2019

Point 6.11 2019-MC-314 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 596-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Mme la conseillère Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 596-19 modifiant le règlement 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans la municipalité de Cantley.
- dépose le projet de règlement numéro 596-19 modifiant le règlement 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans la municipalité de Cantley.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 596-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ARTICLE 1

Le règlement 432-13 est modifié par l'ajout, après l'article 37, du texte suivant :

« DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Article 37.1 La Municipalité de Cantley délègue au directeur général et secrétaire-trésorier l'application du présent règlement et lui délègue les pouvoirs nécessaires à son application. Dans le cadre de cette délégation, il peut entre autres désigner les personnes responsables pour l'émission de constats d'infractions en vertu du présent règlement. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 7.1 2019-MC-315 STRUCTURE DE POSTES DE L'ESPACE CULTUREL - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT l'ouverture officielle de l'espace culturel le 6 juillet 2019;

Le 13 août 2019

CONSIDÉRANT les nouvelles plages horaires de l'espace culturel;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre à ces besoins, une structure de postes doit être mise en place;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la partie patronale et syndicale quant à la création de nouveaux postes, l'affichage et l'abolition de postes;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) postes à temps partiel détenus par Mmes Mélanie Vigneault, Gisèle Roberge St-Jean et Vickie Piché sont abolis;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation de créer et d'attribuer des nouveaux postes à savoir, deux (2) postes à temps complet occupés par Mmes Mélanie Vigneault et Mélanie Lefebvre et, deux (2) postes à temps partiel occupés par Mmes Kirha Garneau à raison de 33 heures/période de paie et Gisèle Roberge St-Jean à raison de 25 heures/période de paie;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la structure de postes de l'espace culturel au centre communautaire multifonctionnel (CCM), et ce, en date du 7 juillet 2019;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2019-MC-316 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 30 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 30 juillet 2019, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 30 juillet 2019 se répartissant comme suit: un montant de 362 609,59 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 1 116 562,81 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 1 479 172,40 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 août 2019

Point 8.2 2019-MC-317 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 31 juillet 2019, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 31 juillet 2019 pour un montant de 495 632,69 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1 2019-MC-318 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR UN TRAITEMENT DE SURFACE SIMPLE SUR DIVERS CHEMINS ET UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LA RUE DE LANAUDIÈRE - CONTRAT NO 2019-29

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à un traitement de surface simple sur divers chemins, à savoir, le chemin Romanuk, l'impasse Marie-Claude, la rue Vinoy, la rue Lavergne, la rue Forget, la rue du Renard, la rue des Cerfs, la rue de l'Émeraude, l'impasse du Rubis, la rue de Modum et la rue du Mont Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage par un groupe de citoyens de la rue de Lanaudière a été adressée à la Municipalité et que le conseil juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 25 juillet 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le traitement de surface simple sur divers chemins et le traitement de surface double sur la rue de Lanaudière - Contrat n° 2019-29;

CONSIDÉRANT QUE le 12 août 2019 à 10 h, date de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Les Entreprises Bourget Inc.	243 357,86 \$
Franroc, Division de Sintra Inc.	257 177,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions étaient conformes et que Les Entreprises Bourget Inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Le 13 août 2019

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets, octroie le contrat à Les Entreprises Bourget Inc. pour la somme de 243 357,86 \$, taxes en sus, pour le traitement de surface simple sur divers chemins et le traitement de surface double sur la rue de Lanaudière - Contrat n° 2019-29;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 576-19 pour le traitement de surface double sur la rue de Lanaudière et à même la TECQ pour le traitement de surface simple sur les divers chemins.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2019-MC-319

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION
DU CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES - CONTRAT NO
2019-52**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à des travaux pour la reconstruction du chemin du Mont-des-Cascades (sur 5 000 mètres, à savoir avant la rue Sarajevo jusqu'au terrain de golf) - Contrat n° 2019-52;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 12 juillet 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la reconstruction du chemin du Mont-des-Cascades - Contrat n° 2019-52;

CONSIDÉRANT QUE le 12 août 2019 à 15 h 30, date de clôture de l'appel d'offres, trois (3) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Construction Edelweiss Inc.	2 242 867,10 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 457 089,50 \$
Pavage Coco (Coco Paving Inc.)	Non-conforme

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, deux (2) soumissions étaient conformes et que Construction Edelweiss Inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets, octroie le contrat à Construction Edelweiss Inc. pour la somme de 2 242 867,10 \$, taxes en sus, pour la reconstruction du chemin du Mont-des-Cascades - Contrat n° 2019-52;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 571-19.

Adoptée à l'unanimité

Le 13 août 2019

Point 9.3

2019-MC-320 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH - PHASE II - CONTRAT NO 2019-55

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à des travaux de réfection du chemin Sainte-Élisabeth - Phase II;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 12 juillet 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réfection du chemin Sainte-Élisabeth - Phase II - Contrat n° 2019-55;

CONSIDÉRANT QUE le 8 août 2019 à 10 h, date de clôture de l'appel d'offres, cinq (5) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Construction Edelweiss Inc.	607 231,40 \$
7006098 Canada Inc. (Cavalier Pavage)	661 329,50 \$
Eurovia Québec Construction inc.	729 063,20 \$
130247 Canada Inc. / Pavage Inter Cité	857 495,00 \$
Coco Pavage (Coco Paving Inc.)	Non-conforme

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, quatre (4) soumissions étaient conformes et que Construction Edelweiss Inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets, octroie le contrat à Construction Edelweiss Inc. pour la somme de 607 231,40 \$, taxes en sus pour la réfection du chemin Sainte-Élisabeth - Phase II - Contrat n° 2019-55;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 572-19.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2019-MC-321 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'AMÉLIORATION DU DRAINAGE SUR LA MONTÉE DES ÉRABLES - CONTRAT NO 2019-56

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à l'amélioration du drainage sur la montée des Érables;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 24 juillet 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'amélioration du drainage sur la montée des Érables - Contrat n° 2019-56;

Le 13 août 2019

CONSIDÉRANT QUE le 9 août 2019 à 10 h, date de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Construction Edelweiss Inc.	351 253,50 \$

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la seule soumission reçue a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets, octroie le contrat à Construction Edelweiss Inc. pour la somme de 351 253,50 \$, taxes en sus, pour l'amélioration du drainage sur la montée des Érables - Contrat n° 2019-56;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 574-19.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2019-MC-322 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PAVAGE SUR LA RUE SAINT-HYACINTHE - CONTRAT NO 2019-57

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage par un groupe de citoyens de la rue Saint-Hyacinthe a été adressée à la Municipalité et que le conseil juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 29 juillet 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le pavage sur la rue Saint-Hyacinthe - Contrat n° 2019-57;

CONSIDÉRANT QUE le 13 août 2019 à 11 h, date de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
7006098 Canada Inc. (Cavalier Pavage)	79 180,00 \$
Construction Edelweiss Inc.	85 777,80 \$
Eurovia Québec Construction inc.	89 400,10 \$
Pavage Coco (Coco Paving Inc.)	Non-Conforme

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

Le 13 août 2019

CONSIDÉRANT QU'après analyse, trois (3) soumissions étaient conformes et que 7006098 Canada Inc. (Cavalier Pavage) a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets, octroie le contrat à 7006098 Canada Inc. (Cavalier Pavage) pour la somme de 79 180,00 \$, taxes en sus, pour le pavage sur la rue Saint-Hyacinthe - Contrat n° 2019-57;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 577-19.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

2019-MC-323

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR SURVEILLANCE ET CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET LEUR MISE EN ŒUVRE CONCERNANT LE TRAITEMENT DE SURFACE SIMPLE SUR DIVERS CHEMINS ET UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LA RUE DE LANAUDIÈRE- CONTRAT NO 2019-58

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à un traitement de surface simple sur divers chemins, à savoir, le chemin Romanuk, l'impasse Marie-Claude, la rue Vinoy, la rue Lavergne, la rue Forget, la rue du Renard, la rue des Cerfs, la rue de l'Émeraude, l'impasse du Rubis, la rue de Modum et la rue du Mont Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage par un groupe de citoyens de la rue de Lanaudière a été adressée à la Municipalité et que le conseil juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Geninovation propose de procéder aux travaux requis pour un prix de 21 200 \$, taxes en sus - Contrat n° 2019-58;

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets, octroie le contrat à la firme Geninovation au montant de 21 200 \$, taxes en sus, pour la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre concernant le traitement de surface simple et double pour divers chemins - Contrat n° 2019-58;

Le 13 août 2019

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté pour le traitement de surface double sur la rue de Lanaudière et à même la TECQ pour le traitement de surface simple sur les divers chemins.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7 **2019-MC-324** **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET LEUR MISE EN ŒUVRE CONCERNANT LA RÉFECTION DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH - PHASE II - CONTRAT NO 2019-59**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de réfection du chemin Sainte-Élisabeth - Phase II;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent un contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe ABS propose de procéder aux travaux requis pour un prix de 8 145,60 \$, taxes en sus - Contrat n° 2019-59;

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets, octroie le contrat à la firme Groupe ABS au montant de 8 145,60 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre concernant la réfection du chemin Sainte-Élisabeth - Phase II - Contrat n° 2019-59;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 572-19.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8 **2019-MC-325** **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER CONCERNANT LA RÉFECTION DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH -PHASE II - CONTRAT NO 2019-61**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de réfection du chemin Sainte-Élisabeth - Phase II;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent une surveillance de chantier lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme HKR Consultation propose de procéder aux travaux requis pour un prix de 20 840 \$, taxes en sus - Contrat n° 2019-61;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 13 août 2019

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets, octroie le contrat à la firme HKR Consultation au montant de 20 840 \$, taxes en sus, pour la surveillance de chantier concernant la réfection du chemin Sainte-Élisabeth - Phase II - Contrat n° 2019-61;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 572-19.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9

2019-MC-326

ADJUDICATION D'UN CONTRAT À 3R QUÉBEC POUR ENTRE AUTRES, LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES DE TYPE "AUTRES"

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley suit de près les importantes modifications effectuées récemment quant à la gestion de ses matières résiduelles afin de respecter les objectifs établis par le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-490 adoptée le 9 octobre 2018, le conseil autorisait la dépense et le paiement à l'organisme à but non lucratif 3R Québec afin de réaliser une étude diagnostique sur la gestion des matières résiduelles de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT les résultats et les constatations obtenus suite à l'étude diagnostique sur la gestion des matières résiduelles de la Municipalité effectuée par l'organisme à but non lucratif 3R Québec;

CONSIDÉRANT QU'une des constatations de l'étude suggérait une meilleure gestion des collectes des autres matières recyclables au sein de la Municipalité, à savoir, entre autres : les vêtements, les encombrants et les produits électroniques;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services présentée par 3R Québec prévoit des coûts d'une valeur contractuelle maximale de près de 69 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE certains prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service prévoit des entrées de fonds supplémentaires au niveau des redevances gouvernementales suite à l'implantation de cette collecte ciblée des produits "Autres" et que ces entrées de fonds devraient représenter environ 93 % des coûts estimés;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, octroie le contrat à l'organisme à but non lucratif 3R Québec pour la somme maximale de 69 000 \$, taxes en sus, pour entre autres, la collecte des matières recyclables de type "Autres";

Le 13 août 2019

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-448 « Recyclage - collecte et transport - Matières secondaires ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.10 2019-MC-327 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 13 décembre 2018 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 10 juillet 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est également justifiée de requérir auprès d'Énergère inc., en tant que mesures « hors bordereau », l'ajout de plaquettes d'identification des luminaires afin d'uniformiser la numérotation des luminaires du réseau;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues à l'Étude de faisabilité en tant que modification au contrat;

Le 13 août 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »;

QUE M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil octroie le contrat à Énergère inc. pour la somme de 133 979 \$, taxes en sus, pour la fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes, incluant les mesures « hors bordereau »;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.11

2019-MC-328

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE D'ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES APPARTENANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-MC-281

CONSIDÉRANT QUE divers équipements et véhicules utilisés par le Service des travaux publics et le Service des incendies et premiers répondants sont en fin de vie utile et qu'il y a lieu de procéder à la vente de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE les équipements et véhicules seront mis au rancart immédiatement dans le but de procéder à leur vente;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. François Lévesque, directeur aux services des citoyens, et de Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et à la prévention du service des incendies et premiers répondants, d'autoriser la Municipalité à procéder à la vente des équipements et véhicules identifiés, soit par l'entremise du système de vente en consignation et/ou la vente à l'encan et/ou la vente directe;

Le 13 août 2019

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. François Lévesque, directeur aux services des citoyens, et de Benoit Gosselin, directeur adjoint à l'administration et à la prévention du service des incendies et premiers répondants, autorise la Municipalité à procéder à la vente des équipements et véhicules identifiés, soit par l'entremise du système de vente en consignation et/ou la vente à l'encan et/ou la vente directe, à savoir :

NUMÉRO	MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (N.I.V.)
2R12	Rétrocaveuse Case	580 Super N	2012	JJGN58SNTBC543548
14C07	Camion 10 roues Mack Équipements de neige	CT713	2007	1M2AL02C97M005151
	Diamond Mower	MF 12557		
	Débroussailleuse Berti	Trinciargini TA/S 220 cm	2015	7440015AB
542	Volvo tanker - Fire truck	Volvo VE 300 HP & 220	1999	4VHJALHE8XN867472
22C08	Ford	Escape	2008	1FMCU93108KA40665
2T07	Canada Trailer	TA714	2007	2CPUSD2F87A007977
21C07	Dodge	RAM 1500	2007	1D7HU18227S120020

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2019-MC-281 adoptée le 9 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 2019-MC-329 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE LUMIÈRES ET DÉCORS FESTIFS DU TEMPS DES FÊTES POUR L'HÔTEL DE VILLE ET LE NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT NO 2019-43

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire décorer les édifices municipaux pour la saison des Fêtes ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 25 juin 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'achat de lumières et décors festifs du temps des Fêtes pour l'hôtel de ville et le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2019-43;

CONSIDÉRANT QUE le 23 juillet 2019 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de chacune des soumissions reçues et l'attribution d'un pointage par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

Le 13 août 2019

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Leblanc Illuminations-Canada	33.83	39 131,09 \$	1
Du Vert au Rouge	31.60	37 400.00 \$	2
ISM Art & Design	30.84	39 138,94 \$	3
Groupe Artea inc.	30.25	36 110,27 \$	4

CONSIDÉRANT le dépôt des rapports de M. Guy Bruneau, responsable des discussions et des négociations et de M^e Charles Dufour, secrétaire du comité de sélection, conformément à l'article 936.0.12 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie le contrat à Leblanc Illuminations-Canada pour la somme de 39 131,09 \$, taxes en sus, pour l'achat de lumières et décors festifs du temps des Fêtes pour l'hôtel de ville et le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2019-43;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-350 « Fêtes du 30ième anniversaire - Activités socio-culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 2019-MC-330 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC DU TRAVERSIER - CONTRAT NO 2019-47

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de réfection du parc du Traversier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent des travaux de rechargement, de reprofilage des fossés, d'empierrement et d'installation des ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Lafleur propose de procéder aux travaux requis pour un prix de 13 000 \$, taxes en sus - Contrat no 2019-47;

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, octroie le contrat à Construction Lafleur pour la somme de 13 000 \$, taxes en sus, pour les travaux de réfection du parc du Traversier - Contrat n° 2019-47;

Le 13 août 2019

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3 **2019-MC-331** **AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET AMERISPA CANTLEY POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE YOGA - ATELIERS DE LOISIRS - SESSION AUTOMNE 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir son offre de service en infrastructures pour répondre au besoin grandissant de la population pour des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec Amerispa Cantley pour établir une entente pour la location de la salle de yoga leur appartenant;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés se financent à même les coûts demandés aux participants, tel que spécifié dans le Règlement numéro 563-18 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue à cet effet s'élèvera à une somme maximale de 18 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents pertinents à la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga pour la tenue d'ateliers de loisirs - Session automne 2019 pour une somme maximale de 18 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 « Autres - Location de gymnases (salles) - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4 **2019-MC-332** **APPROBATION DU SITE ET ACQUISITION D'UNE STRUCTURE D'INTERPRÉTATION SUR SON TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA PHASE II DU PROJET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DE LA MRC DES COLLINES-DE L'OUTAOUAIS - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-MC-198**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R507 adoptée le 8 décembre 2015, le conseil appuyait la phase I par l'approbation du site et du thème du concours d'art public dans le cadre du projet « Circuit de mise en valeur du patrimoine de la MRC des Collines-des-l'Outaouais »;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R021 adoptée le 10 janvier 2017, le conseil retenait la recommandation du comité de sélection de l'œuvre patrimoniale de M. Denis Charette dans le cadre de la phase I du projet « Circuit de mise en valeur du patrimoine de la MRC des Collines-de l'Outaouais » ;

Le 13 août 2019

CONSIDÉRANT QUE ledit comité de sélection de la phase I du projet avait déjà démontré beaucoup d'intérêt pour l'œuvre de Mme Angèle Lux et M. Béla Simó, intitulée « La dame aux oiseaux », que cette œuvre est toujours disponible et qu'elle cadre bien dans la phase II dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE le site choisi pour l'installation de cette œuvre se situe près de l'entrée principale du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'œuvre d'art, incluant le droit d'auteur, s'élève à un montant global de 13 900 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités participantes prévoit une contribution financière pour la Municipalité de Cantley au montant de 10 700 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité de Cantley s'élève à un montant de 3 200 \$, taxes en sus, pour l'acquisition de l'œuvre d'art ainsi qu'un montant additionnel de 500 \$, taxes en sus, pour la fabrication de panneaux d'interprétation;

CONSIDÉRANT QU'UNE valeur additionnelle en services est prévue au montant de 1 000 \$, taxes en sus, pour l'installation de l'œuvre d'art;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Sylvette Brière, responsable de la culture - arts - patrimoine et communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Sylvette Brière, responsable de la culture - arts - patrimoine et communautaire, donne son appui au projet d'installation d'une structure d'interprétation près de l'entrée principale du centre communautaire multifonctionnel (CCM) et qu'il autorise l'acquisition de l'œuvre « La dame aux oiseaux » de Mme Angèle Lux et M. Béla Simó;

QUE le conseil confirme, à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sa contribution financière au montant de 3 200 \$, taxes en sus, pour l'acquisition de l'œuvre d'art, un montant additionnel de 500 \$, taxes en sus, pour la fabrication de panneaux d'interprétation ainsi qu'une valeur additionnelle en services au montant de 1 000 \$, taxes en sus, pour l'installation de l'œuvre d'art, dans le cadre de la phase II du projet « Circuit de mise en valeur du patrimoine de la MRC des Collines-de-l'Outaouais »;

QUE le conseil autorise le paiement au montant de 13 900 \$, taxes en sus, incluant la partie de la MRC des Collines pour l'achat de l'œuvre d'art;

QUE le conseil autorise le paiement au montant de 1 500 \$, taxes en sus pour les frais supplémentaires;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer le contrat faisant l'objet de la présente résolution;

QUE le conseil abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2019-MC-198 adoptée le 14 mai 2019;

Le 13 août 2019

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 **2019-MC-333** **AUTORISATION DE SIGNATURE DE CESSION ET ACQUISITION DE LOTS POUR RENDRE CONFORME LA PROPRIÉTÉ DU 111, RUE DE BOUCHETTE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 111, rue de Bouchette, lot 2 621 490, a déposé le 22 juillet 2019 une demande à la Municipalité visant à échanger des terrains touchant le parc Grand Prés, lot 5 201 943;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du garage détaché sur le plan accompagnant le certificat de localisation de la propriété, portant la minute 772, daté du 24 mai 2019 et signé par l'arpenteur-géomètre, Noémie Lebel, est non-conforme aux dispositions réglementaires concernant les bâtiments complémentaires celui-ci est situé à 6,27 mètre de la ligne latérale ouest et à 6,96 de la ligne arrière au lieu d'être à 8 mètres des lignes latérales et arrières;

CONSIDÉRANT QUE dans sa demande, le propriétaire s'engage à payer tous les frais reliés aux opérations cadastrales nécessaires ainsi que les frais notariales reliés aux cessions et acquisitions des lots. et ce dans le but de rendre conforme le garage existant;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique a analysé la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, accepte la requête soumise par le propriétaire de déposer à ses frais les demandes de permis cadastraux nécessaires et de mandater un notaire pour effectuer les contrats notariés;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer les contrats notariés de cession et acquisitions faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 **2019-MC-334** **DEMANDE À LA CPTAQ - UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - PARTIE DU LOT 2 618 619 - CHEMIN HOLMES (DOSSIER 2019-20017)**

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (dossier 2019-20017) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 618 619 situé en bordure du chemin Holmes, soit une superficie de 5000 mètres carrés pour la construction d'une habitation unifamiliale;

Le 13 août 2019

CONSIDÉRANT QUE la requérante, pour répondre à l'article 61.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), indique dans sa demande qu'aucun terrain n'est présentement sur le marché permettant de réaliser son projet de fermette hors de la zone agricole dans les zones où la classe d'usages « Fermette associable à l'habitation » est autorisée par le Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Y. Charlebois, agronome, indique dans son rapport daté du 4 juillet 2019 que le projet n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles avoisinantes, celles-ci étant inexistantes dans le voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 17 juillet 2019, a procédé à l'analyse de la demande en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA et a recommandé au conseil d'appuyer la demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), appuie la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ (dossier 2019-20017) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 618 619, soit une superficie de 5000 mètres carrés pour la construction d'une habitation unifamiliale.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3 **2019-MC-335** **ATTRIBUTION D'ODONYMES AUX DEUX VOIES DE CIRCULATION PROJETÉES DES PHASES 2, 3 ET 4 DU PROJET DOMICILIAIRE MANOIRS DU RUISSEAU III - LOTS PROJETÉS 5 845 496 ET 5 845 498 - SECTEUR DU CHEMIN VIGNEAULT (DOSSIER 2019-20024)**

CONSIDÉRANT QUE le dossier 2019-20024 a été ouvert afin d'attribuer des odonymes aux deux voies de circulation des phases 2, 3 et 4 du projet domiciliaire Manoirs du ruisseau III adjacent au chemin Vigneault approuvé en avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique a proposé deux odonymes pour chaque voie de circulation, soit « Impasse La Bolduc » ou « Impasse Aglaé » pour celle en forme de cul-de-sac et « Rue Dédé-Fortin » ou « Rue Willie-Lamothe » pour l'autre;

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance ordinaire tenue le 17 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'attribuer les odonymes « Rue André-Fortin » et « Impasse La Bolduc » à la condition que la Commission de toponymie du Québec émette un avis favorable;

CONSIDÉRANT QUE le 23 et le 24 juillet 2019, la Commission de toponymie du Québec a transmis par courriel à la Municipalité des avis techniques favorables pour l'ensemble des odonymes proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 13 août 2019

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et du comité consultatif d'urbanisme, attribue les odonymes suivants aux deux voies de circulation projetées des phases 2, 3 et 4 du projet domiciliaire Manoirs du ruisseau III montrées au plan cadastral parcellaire, minute 7039 de Christian Nadeau, arpenteur-géomètre :

Lot projeté 5 845 496 : « Impasse La Bolduc »;

Lot projeté 5 845 498 : « Rue Dédé-Fortin »;

QUE la Municipalité procède à l'officialisation de ces odonymes auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4 CE POINT A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 11.5 2019-MC-336 POSITIONNEMENT RELATIF AUX PROCÉDURES DE REMPLACEMENT DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE TROISIÈME GÉNÉRATION DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE, le 20 décembre 2018, la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait le Règlement numéro 269-18 édictant le premier remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération;

CONSIDÉRANT QUE, le 13 mai 2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a transmis à la MRC un avis indiquant que certains éléments du SADR ne respectaient pas les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et de gestion intégrée des ressources et que la MRC devra remplacer le SADR dans les 120 jours;

CONSIDÉRANT QUE vers le 15 juillet 2019, le conseil de la MRC transmettait pour approbation un plan révisé des grandes affectations du territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE ce plan révisé montre des modifications apportées aux affectations industrielles et au périmètre d'urbanisation, soit en éliminant l'affectation industrielle adjacente au chemin Hogan en y agrandissant le périmètre d'urbanisation et en créant une affectation de réserve foncière industrielle à même l'affectation industrielle en bordure de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QU'un positionnement du conseil de la Municipalité de Cantley doit être transmis à la MRC afin que celle-ci poursuive les procédures de remplacement du SADR de troisième génération;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 13 août 2019

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil énonce son accord avec le plan des grandes affectations visant le territoire de la Municipalité de Cantley préparé le 15 juillet 2019 par la MRC des Collines-de-l'Outaouais (voir annexe ci-joint) et recommande la poursuite des procédures de remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6 2019-MC-337 RESTAURATION DE LA VENTE DE BACS DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

CONSIDÉRANT QUE, de 2012 à 2015, la Municipalité de Cantley a vendu entre cinquante (50) à quatre-vingts (80) bacs de récupération d'eau de pluie par année à ses citoyens qui les utilisent notamment pour arroser leurs jardins et plates-bandes, diminuant ainsi l'impact sur la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ces bacs a été arrêtée en raison du surplus de travail des inspecteurs municipaux et des espaces d'entreposage insuffisants;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par des citoyens pour s'en procurer, il est souhaitable que la Municipalité de Cantley vende à nouveau des bacs de récupération d'eau de pluie, tout en modifiant légèrement la logistique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'administration municipale à procéder à la vente de bacs de récupération d'eau de pluie, soit un maximum de vingt (20) par année, et ce, à partir de la présente année 2019.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7 2019-MC-338 RENONCIATION DE L'OFFRE D'HYDRO-QUÉBEC PERMETTANT LA VENTE À LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY DE 28 LOTS SUBMERGÉS EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE, le 11 juin 2019, la Municipalité de Cantley recevait une lettre d'Hydro-Québec offrant la possibilité de faire l'acquisition de vingt-huit (28) lots submergés en bordure de la rivière Gatineau, soit les lots 2 618 355, 2 692 623, 2 692 624, 2 692 625, 2 692 626, 2 692 627, 2 751 041, 2 751 042, 2 751 043, 2 751 044, 2 751 055, 2 751 056, 2 751 058, 2 751 059, 2 751 064, 2 751 065, 2 751 066, 2 751 067, 2 751 091, 2 751 092, 2 751 093, 2 751 128, 2 751 130, 2 751 131, 2 751 133, 2 751 134, 4 974 979 et 5 812 598, pour la somme de 7 000 \$, soit 250 \$ par lot;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a décidé de se départir de ces lots puisqu'elle ne veut plus assumer la gestion des terrains, sa mission première étant de produire de l'électricité à faible coût et non de surveiller des terrains qui sont majoritairement enclavés;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec indique que le but de sa démarche est de permettre à la Municipalité d'être propriétaire de la partie submergée riveraine de la rivière Gatineau lui permettant ainsi de mieux contrôler la sécurité des berges et la gestion des quais flottants et des zones de baignade;

Le 13 août 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que cela impliquerait une trop grande responsabilité de la part de la Municipalité de Cantley si elle devenait propriétaire de ces lots;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil décline l'offre d'Hydro-Québec permettant la vente à la Municipalité de Cantley des vingt-huit (28) lots submergés en bordure de la rivière Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.8 **2019-MC-339** **AUTORISATION DE L'ÉVÉNEMENT « COURSES SUR NEIGE CANTLEY » - ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le 31 juillet 2019, un citoyen déposait une demande pour la tenue de l'événement « Courses sur neige Cantley »;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se tiendra sur deux jours, soit le 1^{er} février et le 7 mars 2020 si la température le permet;

CONSIDÉRANT QUE l'événement souhaite attirer 1500 personnes sur deux jours;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique a procédé à une analyse de la conformité de cet événement en regard à sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique atteste que le projet est conforme aux normes du service;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont communiqué avec les services d'urgence de la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est assuré par la Compagnie Everest Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la tenue de l'événement « Courses sur neige Cantley » pour les 1^{er} février et le 7 mars 2020 si la température le permet.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Le 13 août 2019

Point 13.1 2019-MC-340 RECONNAISSANCE DES ÉLUS-ÉLUES MUNICIPAUX - INAUGURATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) DE CANTLEY QUI SE TIENDRA LE 7 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son 30e anniversaire de fondation, Cantley procédera officiellement à l'ouverture de son nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM), le 7 septembre 2019;

CONSIDÉRANT le travail effectué au cours des dernières années par les élu(e)s municipaux afin que ce nouveau centre réponde aux besoins de ses citoyens;

CONSIDÉRANT la collaboration de Mme Stéphane Vallée, ancienne ministre responsable de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'une plaque inaugurale sera installée et que les élu(e)s municipaux actuels souhaitent remercier certains membres élu(e)s du conseil précédent, à savoir, MM. Marcel Beaudry et Albert Potvin ainsi que Mme Marjolaine Gauthier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil lors des célébrations du 30e anniversaire, le 7 septembre 2019, remercie Mme Stéphanie Vallée, ancienne ministre responsable de la région de l'Outaouais et les élu(e)s municipaux du conseil précédent ayant contribué au projet de construction du nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM) dont entre autres, MM. Marcel Beaudry et Albert Potvin ainsi que Mme Marjolaine Gauthier.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16.1 2019-MC-341 DEMANDE DE COMMANDITE - ÉVÉNEMENT DÉFI DU SOMMET 2019

CONSIDÉRANT QUE l'événement Défi du sommet a pour fondement d'inciter les jeunes et leur famille à faire de l'activité physique en plus de créer un défi familial amusant;

CONSIDÉRANT QUE la 6^{ième} édition de l'événement Défi du sommet de l'année 2018 a connu un franc succès et attiré un nombre impressionnant de participants de tous les âges;

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par Mme Julie Salvas, le 31 juillet 2019 pour l'événement qui se tiendra le 12 octobre 2019 au Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE les profits seront remis à la Fondation des sports adaptés (FSA) du Québec et au Centre de pédiatrie sociale de Gatineau;

Le 13 août 2019

CONSIDÉRANT QUE lors du comité général du 6 août 2019, les élus municipaux autorisaient une commandite OR soit, la somme de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une commandite OR au montant de 500 \$ pour l'événement Défi du sommet qui se tiendra le 12 octobre 2019 au Mont-Cascades;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs et culture - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. 2019-MC-342 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 13 août 2019 soit et est levée à 20 h 09.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 13 août 2019

Signature : _____